|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 4** | **Document C20/50-F** |
| **13 mars 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) |
|  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent rapport rend compte des délibérations des réunions du GTC-FHR, qui ont eu lieu le 18 septembre 2019 et les 3 et 4 février 2020, respectivement.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** des travaux du GTC-FHR, à **examiner** les mesures identifiées et, le cas échéant, à **faire part de ses vues** sur ces mesures.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*C19/50*](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0050/en) *et* [*Décision 563 du Conseil*](http://www.itu.int/md/S13-CL-C-0113/en) |

Depuis la session de 2019 du Conseil, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) s'est réuni deux fois à Genève, le 18 septembre 2019 et les 3 et 4 février 2020, sous la présidence de M. Dietmar Plesse (Allemagne). Les rapports de ces réunions peuvent être consultés dans leur intégralité aux adresses suivantes: <https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0016/en> et <https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0020/en>. Les délégués au Conseil sont invités à se reporter à ces rapports pour obtenir plus de précisions sur les différents points de vue exprimés pendant les débats.

# 1 Bourses

Rapport sur les pratiques et les politiques en matière de bourses suivies par l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales (Document [CWG-FHR 10/14](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0014/en))

1.1 Ce document a été présenté par le Secrétariat. Il met en lumière les résultats obtenus par les organisations du système des Nations Unies en matière d'approches communes, ainsi que de simplification et d'harmonisation des politiques, des procédures, des droits et de la terminologie, et propose notamment une définition des bourses, indiquant leurs buts et objectifs. Ce document indique le consensus atteint parmi ces organisations concernant les critères généraux suivants de sélection pour l'octroi de bourses, qui visent à assurer la transparence: méritocratie académique; aptitude professionnelle; maîtrise de langues étrangères; capacité à assumer des responsabilités; engagement à long terme des boursiers à l'égard des besoins de leurs pays respectifs en matière de renforcement des capacités; équilibre hommes/femmes; et répartition géographique équitable.

Amélioration, promotion et renforcement des bourses de l'UIT (Document [CWG‑FHR 10/2](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0002/en))

1.2 Le Secrétariat a présenté ce document en informant les délégués qu'il avait déjà été présenté au Conseil au cours de sa session ordinaire de 2019. Il donne un aperçu concernant les bourses, les objectifs de leur octroi, l'admissibilité, les critères de sélection et le rôle important des bourses en tant qu'outil efficace susceptible de favoriser le renforcement des capacités, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques et de l'accroissement de la convergence des services. Il contient également en annexe une liste des États Membres pouvant recevoir des bourses selon la liste des pays en développement établie par les Nations Unies. Cette liste inclut également les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. Un délégué a estimé que la liste des pays remplissant les conditions requises, établie par les Nations Unies, pourrait être examinée plus en détail, car certains petits pays insulaires qui n'y figurent pas actuellement pourraient aussi remplir les conditions nécessaires. Le Président a fait observer que deux options pourraient être envisagées, à savoir s'appuyer sur les listes établies par d'autres entités, en l'occurrence les Nations Unies, ou mettre au point une liste propre à l'UIT.

Contribution du Ghana – Propositions d'amendement des mesures d'amélioration, de promotion et de renforcement des bourses de l'UIT (Document [CWG-FHR 10/12](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0012/en))

1.3 L'objectif du Ghana est d'améliorer la redevabilité et la transparence concernant les procédures d'éligibilité, de candidature et d'octroi des bourses, et d'établir une définition et une application claires des critères d'octroi des bourses. L'importance d'une planification, de contrôles et de mécanismes d'établissement de rapports efficaces a aussi été soulignée.

 Contribution d'El Salvador – Proposition relative aux critères d'éligibilité, à l'attribution et à la sélection de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (Document [CWG-FHR 10/13](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0013/en))

1.4 Ce document porte principalement sur les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution de bourses, qui figurent aussi dans le Document CWG-FHR 10/2 soumis par le Secrétariat. Il propose quelques dispositions supplémentaires, par exemple le fait que les membres qui souhaitent soumettre une demande de bourse à l'UIT ne doivent avoir aucune dette en ce qui concerne les contributions basées sur l'unité contributive.

1.5 Il a été demandé au Secrétariat d'élaborer un document de synthèse faisant état des contributions soumises et des remarques formulées, en vue de le soumettre au GTC-FHR lors de sa réunion prévue au mois de février 2020, afin qu'il l'examine.

Projet de politique révisée concernant l'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT, et liste révisée des pays pouvant recevoir des bourses (Document [CWG-FHR-11/2](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0002/en))

1.6 Ce document a été présenté par le Secrétariat, qui a informé les délégués qu'au vu des contributions du Ghana et d'El Salvador, ainsi que des commentaires formulés par les délégués pendant la réunion qui s'est tenue en septembre, l'Ordre de service No 07/05 avait été révisé, ainsi que la liste de pays éligibles associée, qui est une adaptation du rapport annuel des Nations Unies intitulé "*Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019*". Les délégués ont été invités à être attentifs au fait que le rapport annuel des Nations Unies pour 2020 a été publié le 16 janvier 2020, bien après que ce document a été posté sur le site web du Groupe de travail du Conseil. Ceci étant dit, les modifications apportées au rapport des Nations Unies pour 2020 seront reportées dans la liste qui sera présentée au Conseil en juin.

Contribution du Commonwealth des Bahamas: Document relatif à l'amélioration des bourses (Document [CWG-FHR-11/1](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0014/en)4)

1.7 Les Bahamas se sont dits préoccupés par le point suivant: du fait que la plupart des pays des Caraïbes sont classés parmi les États Membres en développement à revenu élevé, et puisque, conformément au projet de politique révisée, la possibilité d'attribuer des bourses à des pays en développement à revenu élevé doit être examinée une fois seulement les demandes d'autres États Membres éligibles satisfaites, cela risque d'avoir des conséquences sur l'ordre de priorité de distribution des bourses.

1.8 Au cours des discussions sur le document, les États-Unis ont proposé qu'aucune bourse ne soit accordée dans le cadre de l'Assemblée des radiocommunications (AR), de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT).

1.9 Le Président a insisté sur le fait que pendant sa onzième réunion, le GTC-FHR devait parvenir à un consensus sur le projet de politique révisée concernant l'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT, et de liste révisée des pays pouvant recevoir des bourses, projet qui sera présenté au Conseil lors de sa session de 2020 pour approbation.

1.10 Les commentaires formulés par les délégués pendant la réunion, ainsi que le rapport oral d'un groupe de rédaction s'étant réuni le 4 février 2020 ont donné lieu aux résultats suivants:

• Un consensus a été trouvé concernant la contribution des Bahamas.

1.11 Ce point est intégré au projet de politique révisée sous le paragraphe 12: *"Lors de l'attribution d'une bourse, l'UIT pourrait exceptionnellement tenir compte des besoins particuliers de pays en développement ayant été frappés par de graves catastrophes naturelles au cours de l'année précédente"*.

• Un consensus partiel a été trouvé concernant la proposition des États-Unis.

1.12 Les participants ont convenu de la nécessité d'attribuer des bourses dans le cadre de la CMDT, en raison de la nature de la manifestation. À l'heure actuelle, aucune bourse n'est attribuée dans le cadre de l'AR; ce point n'a donc pas été discuté. En ce qui concerne l'AMNT, dans le cadre de laquelle des bourses sont actuellement attribuées, les participants ne sont pas parvenus à un consensus.

1.13 Le texte suivant sera ajouté au paragraphe 11: "*En outre, aucune bourse ne sera attribuée dans le cadre de l'Assemblée des radiocommunications [ni de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT)]*". Le Document CWG-FHR-11/2, qui comprend les modifications proposées, figure à l'Annexe 1 du présent rapport.

# 2 Présence régionale

Mise à jour relative à l'examen de la présence régionale de l'UIT

2.1 Aux termes de sa Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de renforcer les fonctions des bureaux régionaux, et a chargé le Secrétaire général de procéder à un examen global de la présence régionale de l'UIT. PricewaterhouseCoopers (PwC) a été choisie pour procéder à cet examen. Dans ses remarques, la Directrice du BDT a indiqué qu'elle voyait dans ce projet une opportunité d'élaborer des idées nouvelles et de repenser la manière dont l'UIT met en œuvre des projets, des programmes et des activités dans les régions. PwC a rappelé que la séance d'information organisée pendant la pause-déjeuner visait à recueillir les contributions des membres en vue de cet examen. En vue de cette séance, PwC a rappelé aux délégués les principaux objectifs de l'étude lancée le 4 novembre 2019: 1) Définition de la structure actuelle de notre présence régionale; 2) Identification des paramètres de performance; 3) Définition de la structure voulue de la présence régionale; 4) Élaboration d'un plan d'action en faveur du changement, sur la base de toutes les recommandations correspondantes du Vérificateur extérieur des comptes, de l'auditeur interne et du CCIG.

2.2 La présentation montrée pendant la séance d'information figure dans le Document [CWG‑FHR-11/INF-9](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0009/en).

# 3 Missions du GTC-FHR conformément à la Décision 563 du Conseil – Annexe A – Mandat du GTC-FHR

Évaluation de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats

3.1 La Directrice du BDT a présenté le nouveau processus de transformation appliqué au BDT depuis plusieurs mois. Ce processus vise à faire de la pleine mise en œuvre de la gestion basée sur les résultats une priorité dans la manière de bâtir un BDT qui soit "en adéquation avec sa mission". Elle a également mentionné les processus en cours de gestion du changement et de gestion de projet, ainsi que les formations et processus de développement des capacités correspondants entrepris, tous en adéquation avec la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats.

3.2 Le responsable de la Division de la stratégie et de la planification du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres (SPM) a évoqué les travaux réalisés avec le BDT ainsi que la poursuite des travaux effectués avec le BR et le TSB s'agissant de la mise au point de différentes composantes de la gestion axée sur les résultats.

3.3 Le consultant M. Achim Von Heynitz a décrit en détail l'état actuel de la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats au BDT. Il a commencé par justifier la transformation du BDT de l'UIT dans le contexte plus large du développement, avant de présenter les principes essentiels de la gestion axée sur les résultats.

La présentation figure dans le Document [CWG-FHR-11/INF-4](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0004/en)**.** M. Achim Von Heynitz a expliqué les changements qui allaient découler de cette gestion.

3.4 Les participants ont salué la présentation et ont suggéré d'effectuer une présentation plus détaillée – potentiellement sur une journée. La Directrice du BDT a indiqué qu'une telle présentation aurait lieu la veille du GCDT, en juin 2020.

# 4 Contribution de la Fédération de Russie: Projet de Résolution révisée 1333 – Principes directeurs régissant la création, la gestion et la cessation des activités des Groupes de travail du Conseil (Document [CWG-FHR-11/1](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0010/en)0)

4.1 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté une proposition de modification de la Résolution 1333 (révisée en 2016), comportant la suppression des points *c)*, *d)* et *e)* du *considérant* et le point 4 du *décide*. Il est aussi proposé d'indiquer, sous le *décide de charger le Secrétaire général*, qu'il suffit de soumettre un tableau indiquant le mandat et la région des présidents et des vice-présidents de chaque GTC à chaque Conférence de plénipotentiaires, et non plus à chaque session du Conseil.

4.2 Il est aussi proposé d'ajouter la phrase suivante sous le point du *décide* relatif à la planification des réunions: "Les réunions des GTC ne doivent pas se tenir en parallèle d'assemblées et de conférences des Secteurs, ni de réunions de groupes consultatifs".

4.3 Certains délégués ont exprimé leur soutien à la proposition d'ajouter la phrase suivante au point 4: "Les réunions des GTC ne doivent pas se tenir en parallèle d'assemblées et de conférences des Secteurs, ni de réunions de groupes consultatifs". Le Président croit comprendre d'après la proposition que pour certaines délégations, il peut être difficile d'assister à des réunions qui se tiennent en parallèle.

4.4 Le Président a invité les délégations à soumettre rapidement des propositions à la Fédération de Russie afin qu'il en soit tenu compte lors de la révision du document qui sera présenté au Conseil pendant sa session de 2020.

Contribution de la Fédération de Russie: Suppression de la Décision 584
(Document [CWG-FHR-11/11](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0011/en))

4.5 Le délégué de la Fédération de Russie a présenté une proposition visant à supprimer la Décision 584 intitulée Création et gestion des groupes de travail du Conseil, dans la mesure où ce sujet est déjà abordé dans la Décision 11, révisée pendant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 tenue à Dubaï. Le délégué a précisé que seule la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à décider de modifier ou de supprimer des décisions.

4.6 En principe, le Président soutient la rationalisation des résolutions et des décisions. Il a remercié le délégué de la Fédération de Russie de ses efforts proactifs en vue de normaliser et de rationaliser les documents.

4.7 Le délégué des États-Unis a refusé la proposition de supprimer la Décision 584, car celle-ci comporte la phrase "*de charger le GTC-FHR d'examiner la Résolution 1333 […]*"; il estime que la majorité des dispositions de la Décision sont nécessaires. En outre, à ses yeux, les mandats des présidents et des vice-présidents des groupes de travail du Conseil doivent être maintenus.

4.8 Le Président a demandé aux délégués de la Fédération de Russie et des États-Unis de se consulter de façon informelle afin de rédiger une proposition sur la manière d'aller de l'avant sur cette question.

# 5 Prévisions provisoires concernant l'excédent de 2019 (présentation orale) et Documents [CWG-FHR-11/INF-3](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0003/en) et [CWG-FHR-11/INF-3](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0003/en)(Rév.1)

5.1 À la suite de la présentation orale effectuée par le Secrétariat, certains délégués ont demandé que la liste des attributions proposées à partir des prévisions provisoires concernant l'excédent de 2019 soit publiée, afin de pouvoir examiner comme il se doit lesdites attributions et de soumettre des contributions à cet égard. La liste a ensuite été transmise dans le Document CWG-FHR 11/INF-3. Cependant, à la suite de la demande du Président, une version révisée de ce document, CWG-FR 11/INF-3(Rév.1), a été publiée pour remplacer "Disposition relative à des coûts supplémentaires non prévus concernant le nouveau bâtiment" par "Disposition relative au nouveau bâtiment: Fonds pour le registre des risques".

• Excédent estimé pour 2019: 6 300 000 CHF au total

• Approuvé par le Conseil: 4 185 000 CHF au total

• Approuvé par le Secrétaire général (pas encore approuvé par le Conseil): 1 976 500 CHF au total

• Coût total des demandes approuvées par le Conseil et par le Secrétaire général: 6 161 500 CHF

• Non approuvé par le Secrétaire général: 665 000 CHF au total

5.2 Un délégué a demandé si les cinq demandes émanant du BR, qui ont été approuvées par le Secrétaire général et représentent un montant total de 686 500 CHF, sont liées aux décisions de la CMR-19. Le Secrétariat a informé le Groupe que ce n'est pas le cas, mais que ces demandes sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement et les activités internes de l'UIT-R. Des précisions relatives aux résultats de la CMR-19 seront fournies dans le cadre de la présentation du Document CWG-FHR 11/5.

5.3 De la même manière, en réponse à la demande d'un autre délégué, le Secrétariat a informé le Groupe que les projets de l'UIT-T, correspondant à la somme totale de 390 000 CHF, sont nécessaires pour aider le Bureau à répondre à la demande croissante et afin qu'il puisse continuer à fournir un soutien approprié et efficace en matière de TIC pour le bon fonctionnement du Secteur. Des informations supplémentaires à cet égard seront fournies dans le cadre de la réunion du GCNT qui se tiendra la semaine prochaine.

5.4 À la suite d'une autre requête d'un délégué, le Secrétariat a informé le Groupe qu'il attend toujours le résultat de l'étude actuarielle concernant l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI). Les chiffres seront présentés au Conseil à sa session de 2020. Cependant, une augmentation du déficit est prévisible, compte tenu de la baisse du taux d'actualisation, qui se répercutera sur le résultat de façon négative. Le passage de Cigna à l'UNSMIS à compter du 1er janvier 2020 devra aussi être pris en compte dans les passifs de l'ASHI.

5.5 Le Président a mis en lumière l'importance d'attribuer en priorité l'excédent de la mise en œuvre du budget au fonds de l'ASHI et au projet de nouveau bâtiment, conformément à la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétariat a approuvé ce point, tout en faisant référence à l'Article 12 du Règlement financier, qui stipule que le Secrétaire général peut engager une charge non prévue dans le plan financier ou dans le Budget, dans l'intérêt de l'Union. Par conséquent, le Secrétaire général peut définir des priorités pouvant servir de base à l'attribution de l'excédent budgétaire.

**Recommandation**: Le Conseil est invité à examiner les attributions proposées de l'excédent estimé découlant de la mise en œuvre du budget de 2019.

# 6 Ressources humaines

Plan stratégique pour les ressources humaines pour la période 2020-2023: Projet de révision de la Résolution 1299 (Document [CWG-FHR 10/5](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0005/en))

6.1 Ce document présente quelques révisions mineures apportées à la Résolution 1299, en vue de leur transmission ultérieure au Conseil à sa session de 2020.

Contribution des États-Unis – Création d'un Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines (Document [CWG-FHR 10/10](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0010/en))

6.2 Un délégué des États-Unis a présenté ce document, qui vise à refléter dans la Résolution 1299 les modifications apportées à la Résolution 48 par la PP-18.

Synthèse des propositions de modification de la Résolution 1299 du Conseil
(Document [CWG-FHR 10/DL/1](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-190918-DL-0001/en))

6.3 Le Président a présenté le Document CWG-FHR 10/DL/1, qui rassemble toutes les propositions soumises concernant la Résolution 1299. Il a été souligné que la plupart des propositions étaient sinon similaires, du moins de même nature.

6.4 Au vu des multiples interventions et commentaires formulés, il a été décidé que les principaux auteurs de ces propositions se réuniraient pendant la journée afin de rédiger une version révisée de la Résolution 1299 faisant consensus. Les participants à la réunion ont ensuite approuvé cette version révisée. Les modifications proposées figurent dans l'Annexe 2 du présent rapport.

 Document d'information sur la Lettre circulaire 2015 relative au détachement de fonctionnaires issus d'administrations (Document [CWG-FHR-11/INF-1](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0001/en)) et rapport relatif à la mise en œuvre de la Résolution 48 de la PP: Rapports et statistiques sur les ressources humaines (Document [CWG-FHR-11/13](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0013/en))

6.5 Les précisions suivantes ont été apportées en ce qui concerne les programmes de l'UIT.

– Différence entre prêt et détachement: la première option ne nécessite pas de dispositions financières particulières avec l'organisation, puisque le salaire de l'employé prêté à l'UIT continue d'être versé par l'entité dont il est issu. Dans le cas d'un détachement, un accord de fonds fiduciaires est signé avec l'organisation d'origine du fonctionnaire détaché afin de couvrir le versement de l'indemnité de compensation convenue, que l'UIT doit verser à la personne concernée.

– Les prêts comme les détachements peuvent être décidés à l'initiative d'un État Membre, ou à la demande de l'administration de l'UIT.

6.6 Une délégation a fait observer que trois de ses fonctionnaires ont été détachés à l'UIT au cours de l'année 2019, et que cela avait été très bénéfique aux personnes concernées.

6.7 Des délégués ont commenté la situation en matière de répartition géographique et d'équilibre hommes/femmes, faisant observer que des progrès avaient été réalisés sur ces points. Cependant, des efforts supplémentaires doivent encore être faits pour améliorer la situation, pas seulement dans les catégories professionnelles et supérieures, mais aussi dans la catégorie des services généraux. Il a été suggéré à l'UIT de réaliser un exercice d'évaluation de ses processus de recrutement sur le modèle de celui effectué par l'OIT, dans le but de mettre en lumière les biais inconscients susceptibles d'influencer la capacité de l'organisation à parvenir à de meilleurs résultats dans ces domaines. Le Secrétariat a indiqué qu'il contacterait l'OIT à cet égard.

6.8 Une délégation a suggéré de procéder à une analyse plus approfondie, car les statistiques montrent une baisse du nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle au sein du Secrétariat général, malgré une augmentation du budget attribué à ce secteur.

# 7 Suivi relatif aux recommandations du Vérificateur extérieur (Document [CWG‑FHR-11/8](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0008/en))

7.1 Le Secrétariat a présenté le document reprenant les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes (Corte dei Conti) ainsi que les observations formulées par le Secrétaire général et présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations indiquées par la direction de l'UIT au 31 décembre 2019:

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatives à l'audit des états financiers pour l'exercice 2018.

• recommandations figurant dans le rapport du Vérificateur extérieur des comptes relatives à la vérification des comptes de l'Union concernant ITU Telecom World 2018.

• recommandations figurant dans le rapport spécial du Vérificateur extérieur des comptes sur les Bureaux régionaux.

7.2 Toutes les recommandations ont été examinées par le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2018.

7.3 Au sujet du Rapport de gestion financière de l'UIT, dix-sept (17) recommandations ont été faites par le Vérificateur extérieur des comptes sur les comptes de 2018. La direction de l'UIT a fourni des mises à jour sur les recommandations en suspens concernant 2017 (6 recommandations), 2016 (6 recommandations), 2015 (2 recommandations), 2014 (2 recommandations) et 2012 (3 recommandations).

7.4 Trois (3) recommandations ont été formulées par le Vérificateur extérieur des comptes concernant ITU Telecom World 2018, au sujet desquelles la direction de l'UIT a fourni des mises à jour en décembre 2019. Elle a également fourni une mise à jour sur les recommandations en suspens concernant 2017 (1 recommandation).

7.5 La direction de l'UIT a fourni des mises à jour sur les vingt-deux (22) recommandations faites par le Vérificateur extérieur des comptes en 2017 sur les Bureaux régionaux.

7.6 Les recommandations en suspens seront étudiées et examinées de façon plus détaillée avec le Vérificateur extérieur des comptes pendant la vérification des comptes de 2019.

7.7 Un délégué a demandé au Secrétariat d'appliquer dès que possible les recommandations restées en suspens, en particulier celles qui le sont depuis un certain temps, ce qui peut exposer le Secrétariat à certains risques.

7.8 En réponse à plusieurs demandes formulées par les délégués, le Secrétariat a informé les membres du Groupe des éléments suivants:

• Les signataires pour les comptes bancaires des bureaux hors siège sont des fonctionnaires de l'UIT de la catégorie professionnelle, et pas de la catégorie des services généraux. La double signature est possible dès lors que deux fonctionnaires de grade P sont présents dans le bureau hors siège. Cependant, en présence d'un seul fonctionnaire de grade P, il sera difficile d'obtenir la seconde signature.

• Des discussions auront lieu avec le Vérificateur extérieur des comptes au cours de la vérification à venir concernant la possibilité de trancher sur certaines recommandations restées en suspens. Cependant, la recommandation relative à l'ASHI pourra être maintenue pour permettre le contrôle interne actuel.

• Le Manuel sur la passation de marchés a été publié en juin 2019, et des formations sont en cours à ce sujet. Des formations à distance seront aussi proposées aux fonctionnaires des bureaux hors siège. Le manuel a été traduit en français et en espagnol pour permettre une meilleure diffusion et une meilleure compréhension des lignes directrices relatives à la passation de marchés.

# 8 Génération de revenus par la vente ou la location d'une partie du bloc d'adresses IPv4 de l'UIT (Document [CWG-FHR-11/3](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0003/en))

8.1 Le Secrétariat a présenté le Document CWG-FHR-11/3 relatif à la possibilité de générer des revenus grâce à la vente ou la location d'une partie du bloc d'adresses IPv4 de l'UIT au GTC.

8.2 Plusieurs délégués se sont inquiétés de savoir qui est le propriétaire légitime des adresses IP. L'UIT était l'une des plus anciennes agences à qui un important bloc d'adresses IPv4 avait été attribué, probablement même avant la création du RIPE. Si l'UIT n'a pas l'utilité de la totalité du bloc d'adresses, il peut être plus approprié de restituer les adresses inutilisées au RIPE, puis à IANA afin qu'elles soient redistribuées. L'UIT devrait se renseigner attentivement pour savoir si elle a le droit de vendre ou de louer ces adresses, et doit s'assurer du maintien du code de conduite si elle prend ces mesures. Des délégués se sont aussi dits préoccupés par le fait que les nouveaux propriétaires de l'ancien groupe d'adresses IPv4 de l'UIT pourraient être perçus par d'autres comme étant liés à l'UIT, en particulier si leurs sites web sont compromis.

8.3 En conclusion, le Président a estimé qu'il était clair que les membres du GTC n'étaient pas favorables à la vente ou à la location par l'Union du bloc d'adresses IPv4 à ce stade. Le Secrétariat, après avoir entendu les commentaires formulés par les membres du Groupe, pourrait recueillir des informations supplémentaires et soumettre à nouveau le document au Conseil afin qu'il l'examine.

# 9 Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union (Document [CWG-FHR-11/4](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0004/en))

9.1 Depuis la publication, le 19 décembre 2019, du Document CWG-FHR-11/4, et en anticipation de la réunion du Groupe de travail du Conseil, une séance d'information informelle relative à la construction du nouveau bâtiment a eu lieu lundi 3 février 2020. À cette occasion, le Secrétariat a fourni des informations à jour sur l'avancement du projet. Le Secrétariat a pu répondre à quelques premières questions et a inclus quelques précisions dans la présentation PowerPoint qui figure dans le Document [CWG-FHR-11/INF-7](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0007/en).

9.2 Le Document CWG-FHR-11/4contient des informations relatives à l'avancement de laconception du projet, et en particulier aux discussions en cours avec le pays d'accueil quant à la fourniture de salles de conférence et de réunion pendant la phase de construction, la mise en place d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel, et l'étude de l'impact sur l'évaluation de la valeur de la Tour si l'UIT conserve l'usage de la salle Popov.

9.3 Pendant la séance d'information, certaines suggestions très utiles ont été formulées. L'une d'elles concernait la nécessité de mettre en place un Fonds pour le registre des risques, comme demandé dans le point 3 du *décide* de la Décision 619, une autre proposait au Secrétariat de fournir un registre à jour des risques, et de s'efforcer de définir les dates des réunions qui tomberont pendant la période de transition.

# 10 Résultats de la CMR-19 ayant des incidences financières (Document [CWG‑FHR-11/5](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0005/en))

Le Secrétariat de l'UIT a remercié sincèrement le Gouvernement de la République arabe d'Égypte de sa générosité et de l'excellente organisation, ainsi que des installations accordées à l'AR-19, la CMR-19 et la RPC23-1. Les délégations présentes se sont jointes à ces remerciements.

10.1 Le Secrétariat a mis en lumière les incidences financières des Décisions et des Résolutions de la CMR-19, telles qu'elles figurent dans le Rapport de la Commission de contrôle budgétaire qui a été soumis à la séance plénière de la CMR-19 dans le Document 337(Rév.2), et approuvé lors de la onzième séance plénière de la CMR-19. Le Secrétariat a fait remarquer que le niveau de financements additionnels requis pour mettre en œuvre les résultats de la CMR-19 s'élève à 1,721 million CHF, un montant nettement inférieur à ceux requis par des assemblées et conférences antérieures d'autres secteurs de l'UIT.

10.2 Le nombre définitif de Résolutions de la CMR figure dans le Document C20/56. Leur mise en œuvre doit être considérée comme obligatoire, car elles sont nécessaires pour permettre aux États Membres d'agir conformément aux obligations découlant des traités qu'ils ont signés.

10.3 En réponse à une question sur le fait de savoir si les coûts additionnels de certaines Décisions de la CMR-19 pourraient être couverts dans le projet de budget de l'Union pour l'exercice 2020‑2022, le Secrétariat a précisé qu'étant donné que la PP-18 a approuvé le Plan financier pour la période 2020‑2024 sans cet élément de coût, le budget 2020-2022 et le projet de budget 2022‑2024 n'incluent pas ces dépenses additionnelles. Comme dans la situation similaire qui avait suivi la CMR-15, au cas où le Secrétariat disposerait d'un budget non utilisé (économies), celui-ci pourrait servir à financer ce coût additionnel. Cependant, même si le Secrétariat fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre les Décisions, il ne pourra garantir qu'il sera en mesure d'en assurer le financement si les dépenses n'ont pas été inscrites dans le budget. Au cas où le Secrétariat ne pourrait absorber le coût, une demande sera soumise au Conseil pour couvrir les dépenses par le biais d'autres mesures.

10.4 Un délégué a fait observer que le Rapport de la Commission de contrôle budgétaire cite des références sur les Responsabilités financières des conférences, par exemple les paragraphes 488 et 489 de l'article 34 de la Convention, ainsi que le paragraphe 115 (PP-18) de l'article 18 de la Constitution, qui dispose que "[…] Lorsqu'elles adoptent des résolutions ou des décisions, les assemblées doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions ou des décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires". Dans ce cas cependant, ces décisions ont semblé obligatoires. Le Secrétariat a expliqué que les modifications apportées au Règlement des Radiocommunications entraînent des modifications nécessaires aux applications et aux outils logiciels fournis par le BR pour la mise en œuvre concrète de la prochaine édition du Règlement des Radiocommunications. À l'avenir, il conviendrait d'ajouter dans le budget biennal un montant estimé correspondant à la mise en œuvre des Décisions de la CMR, qui pourrait s'appuyer sur des données antérieures, puisque cet élément de coût peut toujours faire l'objet de prévisions.

10.5 En réponse à une question concernant la possibilité de se servir du recouvrement des coûts liés à la notification des réseaux à satellite pour couvrir ces dépenses, le Secrétariat a expliqué que le développement de logiciels visait à profiter à l'ensemble des 193 États Membres, et que les dépenses liées ne pouvaient donc pas être associées à une fiche de notification de réseau à satellite. À ce titre, ces coûts n'entrent pas dans le cadre du recouvrement des coûts. Un autre délégué participant à la réunion a partagé cet avis.

# 11 Contribution des États-Unis: Document de travail – Examen des conditions relatives à l'assistance médicale d'urgence sur place lors des conférences et des réunions de l'UIT se tenant à l'extérieur de Genève (Document [CWG‑FHR‑11/16](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0016/en))

11.1 Le délégué des États-Unis a présenté le document, qui a été élaboré dans le contexte d'un incident médical sérieux survenu pendant la CMR-19. Les États-Unis ont demandé à ce qu'un débat initial ait lieu concernant l'examen et l'ajout d'améliorations potentielles aux exigences sur le plan médical énoncées dans les accords de pays-hôte pour garantir la sécurité des délégués et du personnel de l'UIT pendant les réunions et les conférences organisées hors du siège.

11.2 Le Secrétariat a informé le Groupe des points suivants:

• l'accord de pays-hôte pour cette manifestation contient déjà des dispositions dans deux domaines abordant à la fois la sûreté et la sécurité (dans l'Article et l'Annexe 4).

• il existe toujours un impératif de conformité selon lequel l'UIT prépare le plan relatif à la sécurité d'une manifestation, qui est échangé avec le coordinateur chargé de la sécurité du pays hôte et le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU afin de veiller à ce que des critères relatifs à la sûreté et à la sécurité pendant la manifestation, sur les plans de la conception et de l'atténuation des risques, soient intégrés au plan. Un tel accord de pays-hôte et un plan relatif à la sécurité de la manifestation avaient été formulés pour la CMR-19.

• en ce qui concerne les enseignements tirés de l'expérience de l'incident de l'arrêt cardiaque survenu pendant la CMR-19, la Division de la Sécurité et de la Sûreté (DSS) de l'UIT a mis au point des lignes directrices contenant des exigences plus contraignantes, qui seront intégrées aux plans relatifs à la sécurité à l'avenir (voir en Annexe); ceux-ci décriront les exigences normalisées de l'UIT concernant le type de personnel et d'équipements nécessaires pour assurer les services d'ambulance et de clinique sur place.

• deux projets de documents ont été élaborés en décembre 2019 par le médecin conseil de l'UIT et par le responsable de la DSS de l'UIT. Ces lignes directrices doivent être mises en œuvre lors des manifestations à venir cette année, à savoir ITU Digital World (Hanoï) et l'AMNT-20 (Hyderabad).

• la DSS contactera également le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU à New York afin de savoir s'il existe d'autres normes dans la préparation d'opérations de sûreté et de sécurité relatives à l'assistance médicale d'urgence exploitables lors de manifestations se tenant hors de Genève.

11.3 Il a été demandé au Secrétariat de présenter au Conseil à sa session 2020 un document décrivant les mesures adoptées par l'UIT concernant la demande susmentionnée à la lumière des expériences récentes, et compte tenu de toute norme utilisée par d'autres organisations du système des Nations Unies.

# 12 Coordination intersectorielle et gestion des risques

Renforcement de la coordination intersectorielle (Document [CWG-FHR 10/7](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0007/en))

12.1 Le Secrétariat a évoqué la présentation intitulée "Renforcement de la coordination intersectorielle" et a mis en lumière les efforts soutenus déployés au sein du Secrétariat dans ce domaine. Il a rappelé aux délégués le contexte et les principes directeurs figurant dans la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018), ainsi que les parties pertinentes des plans stratégiques et opérationnels de l'UIT, et a présenté d'autres améliorations au modèle existant appliqué à la coordination intersectorielle. Les délégués ont remercié le Secrétariat de sa contribution et ont exprimé leur soutien aux efforts soutenus fournis en la matière. Ils ont prié instamment le Secrétariat de faire rapport aux membres quant aux résultats obtenus à cet égard.

 Contribution de l'Allemagne, du Canada, du Danemark, de la France, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, et de la Suisse – Accélérer la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion des risques et garantir l'actuelle redevabilité concernant les risques (Document [CWG-FHR 10/9](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0009/en))

12.2 Le Document CWG-FHR 10/9 a été présenté par la Suisse. Tout en reconnaissant les efforts déployés par l'UIT en matière de mise en œuvre de la gestion des risques, les auteurs ont souligné l'importance de la gestion des risques et ont demandé à l'UIT d'accélérer l'introduction de la notion de risque à l'UIT. Les auteurs ont invité le Secrétaire général à:

– présenter un plan d'action détaillé lors de la réunion du GTC-FHR de février 2020 (comportant notamment des étapes et des dates pour la soumission de résultats les concernant) pour la mise en œuvre, en matière de risques opérationnels, de politiques, de processus et d'obligations de rendre des comptes qui soient systématiques, intégrés et qui concernent toute l'UIT;

– présenter au Conseil à sa session de 2020 un projet avancé en matière de gouvernance et de structure organisationnelle;

– envisager sérieusement la possibilité de faire appel à des experts externes (consultants) afin d'être soutenu dans la mise en œuvre de bonnes pratiques intégrées dans toute l'organisation;

– associer le CCIG le plus étroitement possible à ce processus, en tirant parti de ses compétences de conseil spécialisées;

– s'assurer qu'au cours de la mise en œuvre de ces politiques, processus et obligations de rendre des comptes, les membres soient maintenus informés de la façon dont les risques actuels sont gérés, et notamment de qui sont les personnes redevables pour tel ou tel risque.

Conclusion

12.3 Les délégations ont remercié le Secrétariat des deux présentations relatives à la gestion intersectorielle et à la gestion des risques. En outre, elles ont reconnu que des mesures avaient été prises pour limiter les doubles emplois et pour améliorer la coordination entre les secteurs. Néanmoins, certains délégués ont aussi insisté sur les limites de ces améliorations, et de la coordination visant à éviter les doubles emplois. Les délégués ont aussi salué la contribution figurant dans le Document CWG-FHR 10/9, et une majorité d'entre eux se sont dits favorables aux recommandations figurant dans le présent rapport.

Rapport d'activité sur le renforcement du cadre de l'UIT relatif à la gestion des risques: plan d'action (Documents [CWG-FHR-11/12](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0012/en) et [CWG-FHR-10/8)](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0008/en)

12.4 Le plan est basé sur un modèle de référence d'évaluation de la maturité relatif à la gestion des risques approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion à sa 38ème réunion. Le Secrétariat a présenté le Document CWG‑FHR 10/8 dans lequel figurent les mesures recommandées et la feuille de route de haut niveau à appliquer à l'UIT, afin de progresser par rapport au modèle de référence d'évaluation de la maturité et d'améliorer les dispositions relatives à la gestion des risques dans l'organisation. Un plan d'action détaillé a été mis au point, basé sur le document présenté au GTC-FHR, compte tenu des contributions et des retours soumis par les États Membres. Il s'agit d'un plan en dix points, qui comporte des délais fixés en 2020 pour toutes les actions visant à renforcer le cadre de l'UIT relatif à la gestion des risques. Un facteur de réussite essentiel de l'intégration de la gestion des risques au sein des activités de l'UIT est de faire la démonstration de son application concrète et des avantages qu'elle apporte en contribuant à accroître la probabilité d'atteindre les résultats attendus à l'échelle de l'organisation. Les membres ont salué la présentation. Il a été expliqué que les versions mises à jour des registres des risques seraient présentées au Conseil à sa session de 2020.

# 13 Cas de fraude dans un bureau régional et questions connexes

Suivi concernant les mesures correctives adoptées en réponse au cas de fraude dans un bureau régional (Documents [CWG-FHR 10/15](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0015/en) et [CWG-FHR-11/INF-5](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0005/en))

13.1 Le suivi relatif au groupe de travail de l'UIT sur les contrôles internes a été présenté par la Directrice du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT:

– 7 réunions ont été organisées;

– le groupe de travail a dégagé 23 mesures découlant des raisons à l'origine de la fraude, en s'appuyant sur les recommandations formulées par le CCIG, le Vérificateur extérieur des comptes, l'Unité de l'audit interne et le Corps commun d'inspection (CCI);

– 12 mesures et systèmes sont déjà mis en œuvre;

– 11 procédures sont en cours d'examen.

13.2 De nombreuses mesures ont été mises en œuvre, et notamment de nouvelles procédures en matière de passation de marchés, le renforcement de la surveillance au niveau des projets, le renforcement des procédures de gestion des actifs pour inclure les actifs de projets, la mise en place de systèmes informatiques communs, une politique de mobilité, un examen complet du cadre de l'UIT en matière de responsabilisation et la soumission d'un rapport à cet égard au Conseil à sa session de 2020, ou encore l'examen de la procédure de recrutement des experts.

13.3 Des questions ont été formulées concernant la mise en œuvre de mesures relatives à la mobilité du personnel et au recrutement de consultants. La Directrice du Bureau de développement des télécommunications a fourni des explications à cet égard.

13.4 Des questions ont été formulées au sujet de l'avancement de l'action en justice intentée contre l'ancien fonctionnaire impliqué dans la fraude, ainsi que du recouvrement des pertes qui en ont résulté. Le Secrétariat de l'UIT, par le biais du Chef de l'Unité des affaires juridiques, a précisé que le Secrétariat avait reçu des conseils juridiques de la part d'un cabinet juridique concernant la possibilité d'engager des actions civiles et pénales en Thaïlande. Le Secrétariat étudie les actions les plus adaptées et prendra contact avec les autorités thaïlandaises en conséquence.

Contribution des États-Unis – Proposition relative à un sous-groupe de travail en réponse à la Décision 613 du Conseil (Document [CWG-FHR 10/11](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0011/en))

13.5 Un délégué des États-Unis a présenté le Document CWG-FHR 10/11, dans lequel il est proposé au GTC-FHR d'établir un sous-groupe de travail afin de recommander au Conseil de l'UIT des mesures permettant de renforcer l'indépendance des fonctions de surveillance, d'audit et de vérification de l'UIT, le cadre de l'éthique et les procédures d'enquête, compte tenu des bonnes pratiques à l'échelle du système des Nations Unies et des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies, le cas échéant.

Conclusion

13.6 Les participants à la réunion ont appuyé sans réserve la contribution du Secrétariat et se sont félicités des mesures mises en œuvre pour renforcer les contrôles internes et pour améliorer la gestion à l'UIT. En ce qui concerne la proposition des États-Unis de créer un sous-groupe de travail, plusieurs délégués ont exprimé leur préoccupation concernant soit la création du sous-groupe de travail, soit le mandat d'un tel sous-groupe. Il a donc plutôt été décidé que ce sujet de la fraude et des questions connexes serait désormais un point permanent de l'ordre du jour du GTC-FHR.

Contribution des États-Unis – Proposition relative à une nouvelle fonction et à un nouveau processus en matière d'enquête (Document [CWG-FHR-11/15](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0015/en))

13.7 Cette proposition a été présentée par le délégué des États-Unis. Elle repose sur la Décision 613 (Conseil 2019) et répond à la décision précédente du GTC-FHR de faire de la fraude et des questions connexes un point permanent de l'ordre du jour de ses réunions. Les États-Unis ont proposé au GTC-FHR d'envisager deux options à recommander au Conseil quant à la mise en place d'une fonction et d'un processus en matière d'enquête. Plusieurs délégations ont pris la parole pour poser des questions et demander des précisions. L'une d'elles s'est interrogée sur la durabilité d'une telle proposition; une autre a demandé à étudier les bonnes pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies, les incidences sur le plan budgétaire, une répartition des différents types d'enquêtes dans l'ensemble du Secrétariat de l'UIT, ainsi que les incidences en matière de reclassement d'emplois. Une autre délégation a salué le fait que la proposition rende le travail d'enquête indépendant du travail d'audit. À plusieurs reprises, des délégations ont demandé à être informées d'autres pratiques en vigueur au sein des Nations Unies. Il a été précisé que toute nouvelle proposition ne devait en aucun cas contredire ce qui était débattu dans le cadre de cette réunion. Lorsque la discussion a repris, plus tard pendant la réunion, le Secrétariat a informé les participants que la direction de l'UIT avait récemment décidé de créer la fonction en matière d'enquête.

13.8 Le Secrétariat soumettra une proposition au Conseil à sa prochaine session, comportant les réponses aux diverses questions posées par les délégués. Les États-Unis ont accepté cette solution, à la condition que la proposition du Secrétariat soit soumise suffisamment en amont de la réunion du Conseil pour permettre aux délégués de l'examiner. Il en est ainsi décidé.

# 14 Propositions d'amendement du Règlement financier et des Règles financières (Document [CWG-FHR-11/9](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0009/en))

14.1 Le Secrétariat a présenté les amendements suivants du Règlement financier et des Règles financières en vue de rendre ces derniers conformes aux normes IPSAS (Normes comptables pour le secteur public international) et aux recommandations du Vérificateur extérieur des comptes.

14.1.1 Règle 18.6 de l'Article 18

• Titre: ajout de "et biens"

• Paragraphe 2 relatif aux biens: seuil de 5 000 CHF remplacé par un texte sur la conformité aux critères IPSAS en matière de capitalisation

• Paragraphe 3 relatif aux procédures qui régissent les inventaires de l'Union: ajout de "et biens".

14.1.2 Paragraphe 2 de l'Article 21, Fonds du budget d'investissement: ajout de "conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation".

14.2 À la suite d'une demande du Président, le Secrétariat a précisé qu'en supprimant le seuil de 5 000 CHF dans le paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18, et en utilisant comme base les critères IPSAS en matière de capitalisation concernant ce qui devrait être capitalisé et inventorié, il y aurait plus d'articles capitalisés.

14.3 En réponse à la demande d'un délégué, le Secrétariat a informé les membres du Groupe que toute modification au Règlement financier et aux Règles financières devait être présentée au GTC-FHR afin que le Président puisse soumettre ces propositions de modification au Conseil pour approbation. Le Secrétariat a souligné que les modifications proposées tiennent aussi compte de certaines recommandations du Vérificateur extérieur concernant la nécessité de mise en conformité avec les normes IPSAS.

**Recommandation**:Le Conseil est invité à examiner et à approuver les propositions de modification du Règlement financier et des Règles financières telles qu'elles figurent à l'Annexe 3 du présent rapport.

# 15 Examen des manifestations ITU Telecom:

Manifestations ITU Telecom: Évaluation stratégique et financière – Résultats de la phase I – Octobre 2019 (Document [CWG-FHR-11/6](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0006/en)), Manifestations ITU Telecom: Évaluation stratégique et financière – Résultats de la phase II – Décembre 2019 (Document [CWG‑FHR‑11/7](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0007/en)), Manifestations ITU Telecom: Évaluation stratégique et financière – Résultats de la phase III – Janvier 2020 (Document [CWG-FHR-11/17](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0017/en)) et Manifestations ITU Telecom: Évaluation stratégique et financière – Présentation (Document [CWG-FHR-11/18)](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0018/en)

15.1 La Conférence de plénipotentiaires de 2018, en vertu de la version révisée de sa Résolution 11, a demandé à l'UIT de faire appel aux services d'un cabinet indépendant de conseil en gestion externe, chargé de procéder à une évaluation et à un examen stratégique et financier des manifestations ITU Telecom, et de soumettre son rapport au Conseil à sa session de 2020. Le cahier des charges pour le recrutement du cabinet de conseil a été soumis au GTC-FHR à sa neuvième réunion organisée en janvier 2019 et approuvé à cette occasion et, à la suite du processus d'appel d'offres, le cabinet de consultants Dalberg a été désigné pour mener à bien l'évaluation et l'examen.

15.2 Le cabinet de consultants Dalberg (représenté par M. Wijnand de Wit et M. Jean‑Charles Guinchard) a présenté ses résultats (Document CWG-FHR-11/18). Il a réalisé le projet en trois étapes, chacune documentée en détail dans les Documents CWG-FHR-11/6, 11/7 et 11/17. Les trois étapes se sont déroulées comme suit: première étape – analyse de l'environnement et fondation de la base stratégique, deuxième étape – évaluation des manifestations ITU Telecom dans le modèle commercial actuel, et troisième étape – évaluation d'options et recommandation.

15.3 Les délégués ont salué les travaux du cabinet Dalberg, et ont formulé les questions et remarques suivantes:

• Prudence concernant la tenue d'une manifestation repensée à Genève, où le coût des hôtels ou transports peut être élevé, limitant ainsi le nombre de personnes ayant les moyens d'y participer.

• Bien que l'association de manifestations ITU Telecom avec d'autres manifestations existantes de l'UIT soit la bienvenue pour limiter le nombre de manifestations, une analyse attentive est nécessaire pour garantir la valeur ajoutée de chaque manifestation.

• Les risques financiers sont importants; une option serait de se concentrer sur le Forum seul, et d'en limiter la durée à deux ou trois jours.

• Le rapport donne de précieuses informations qui nécessitent une évaluation et des discussions attentives parmi les États Membres.

• L'objectif ne doit pas nécessairement être une grande manifestation avec de nombreux participants; la qualité est aussi un facteur essentiel.

• La cessation totale des manifestations ITU Telecom est-elle toujours envisagée?

• Il conviendrait également de réfléchir à la possibilité de sous-traiter l'organisation de la manifestation à une tierce partie.

• Si la manifestation repensée cherche à répondre aux Objectifs de développement durable, son champ d'application devrait être plus limité que celui du Forum du SMSI.

• Les ressources humaines actuelles du Secrétariat sont-elles suffisantes pour organiser une manifestation repensée?

• Le coût d'opportunité devrait être attentivement pris en compte, et notamment la question de savoir si les ressources du Secrétariat pourraient être mieux exploitées dans le cadre d'autres activités de l'UIT.

15.4 Dans sa réponse, le cabinet Dalberg a insisté sur le fait qu'il devrait être tenu compte de tous ces points dans la prochaine étape du projet, qui consistera à mettre en place une manifestation ITU Telecom repensée, si le Conseil en décide ainsi. Par ailleurs, l'examen attentif mentionné devrait porter sur les besoins du secteur des TIC, sur les besoins de l'UIT et sur le potentiel en matière de viabilité financière et de génération de revenus.

15.5 Un résumé du rapport, y compris les recommandations et les stratégies formulées, sera présenté au Conseil à sa session de 2020, afin qu'une suite y soit donnée.

15.6 Le Président a recommandé d'organiser également une séance d'information en amont, du fait de la quantité importante de documentation d'appui.

# 16 Divers

16.1 Pendant la session de 2020 du Conseil, un nouveau président sera désigné, si possible parmi les vice-présidents actuels. Le Président a annoncé que l'Europe a appuyé la nomination d'une personne non européenne à la présidence pendant la réunion Com-ITU tenue à Copenhague en janvier 2020. Il a demandé au Secrétariat de mener des consultations informelles avec toutes les régions concernées, en vue de soumettre le nom de la personne choisie pour la nomination au Conseil à sa session de 2020, pour décision.

Mise à jour concernant le processus de sélection d'une entreprise extérieure spécialisée dans les enquêtes sur la criminalité financière, suite au cas de fraude dans un bureau régional

16.2 Un appel à manifestation d'intérêt a été publié; le Secrétariat analysera les offres et sélectionnera l'entreprise extérieure.

16.3 Le Secrétariat a effectué une présentation faisant référence à la Décision 613 adoptée par le Conseil à sa session de 2019. La présentation donnait un aperçu des différents objectifs, du vérificateur chargé de la vérification juricomptable, du champ d'application et des résultats attendus. La discussion, à laquelle ont contribué le Vérificateur extérieur des comptes et des délégués, a permis de préciser que la vérification juricomptable prévue était un exercice d'importance majeure, qui permettrait toutefois au Vérificateur extérieur et à l'Union de s'assurer de la présence ou non d'autres cas de fraude, ou de la possibilité pour le Vérificateur extérieur d'envisager un avis sans réserve. Le Secrétariat s'est engagé à transmettre la présentation aux délégués à travers les pages web du GTC. La présentation figure dans le Document [CWG‑FHR‑11/INF-6](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0006/en).

Mise à jour relative au processus de sélection du nouveau vérificateur extérieur

16.4 Par le biais de cette présentation, le Secrétariat a informé les participants à la réunion des différentes échéances déterminées par le Comité d'évaluation pour assurer la sélection, en tant que nouveau vérificateur extérieur de l'UIT, de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques d'un État Membre de l'UIT la plus appropriée. Le Comité d'évaluation devait se réunir (en présentiel ou par participation à distance, selon les besoins) le lendemain de la réunion du GTC-FHR afin d'aborder la demande de propositions et la méthodologie d'évaluation proposée pour permettre au Comité d'évaluation de mener à bien sa mission et de soumettre un rapport au Conseil à sa session de 2020 concernant l'examen et la nomination d'un nouveau vérificateur extérieur des comptes. Une délégation a demandé si la présentation serait rendue disponible aux délégués sur les pages web du GTC, ce que le Président a confirmé. La présentation figure dans le Document [CWG-FHR-11/INF-8](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-INF-0008/en).

Le Code de conduite pour la prévention du harcèlement au sein du système des Nations Unies sera applicable aux réunions de l'UIT

16.5 La politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel appliquée au sein du système des Nations Unies a été adoptée par l'UIT. Un groupe de travail a été créé pour surveiller sa mise en œuvre à l'UIT.

**Annexes**: 3

|  |
| --- |
| ANNEXE 1**Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines****Onzième réunion – Genève, 3 et 4 février 2020** |
|  |  |
|  | **Document CWG-FHR-11/2** |
| **20 décembre 2019** |
| **Original: anglais** |

**Contribution du Secrétariat**

PROJET

Politique RÉVISÉE d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT ET LISTE RÉVISÉE
DE PAYS POUVANT RECEVOIR DES BOURSES

Le présent rapport contient un projet de politique révisée d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT, ainsi qu'une liste révisée de pays pouvant recevoir des bourses.

Résumé

À sa session de juin 2019, le Conseil a chargé le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) d'examiner les principes régissant l'attribution des bourses. Lors de sa dixième réunion, tenue en septembre 2019, le GTC-FHR a examiné les documents suivants:

1) [Document CWG-FHR-10/14](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0014): *Pratiques et politiques en matière de bourses suivies par l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales*. Ce document met en lumière le large consensus qui existe parmi ces organisations s'agissant des critères de sélection régissant l'attribution de bourses: méritocratie académique, aptitude professionnelle, maîtrise de langues étrangères, capacité à assumer des responsabilités, engagement à long terme des boursiers à l'égard des besoins de leurs pays respectifs en matière de renforcement des capacités, équilibre hommes/femmes, et répartition géographique équitable. Dans la plupart des organisations, les bourses sont attribuées seulement aux candidats nommés par leurs gouvernements.

2) [Document CWG-FHR-10/2](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0002): *Amélioration, promotion et renforcement des bourses de l'UIT* et annexe associée, comprenant une liste révisée d'États Membres pouvant recevoir des bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT. Ce document donne un aperçu concernant les bourses, les objectifs de leur octroi, l'admissibilité, les critères de sélection et leur rôle important en tant qu'outil efficace susceptible de favoriser le renforcement des capacités, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques et de l'accroissement de la convergence des services.

3) [Document CWG-FHR-10/3](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0003): *Mesures visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT* (Résolution 213 de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018)). Ce document est une reproduction de la Résolution 213 et a été fourni aux participants à la réunion à des fins d'information.

4) [Document CWG-FHR-10/4](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0004): *Ordre de service N° 07/05 intitulé "Politique d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT"*. Cet ordre de service, en vigueur depuis mars 2007, a été reproduit pour information.

5) [Document CWG-FHR-10/12](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0012): Contribution du Ghana – *Propositions d'amendement des mesures d'amélioration, de promotion et de renforcement des bourses de l'UIT*. Cette contribution vise à améliorer la redevabilité et la transparence concernant les procédures d'éligibilité, de candidature et d'octroi des bourses, et d'établir une définition et une application claires des critères d'octroi des bourses. Elle souligne aussi l'importance d'une planification, de contrôles et de mécanismes d'établissement de rapports efficaces.

6) [Document CWG-FHR-10/13](https://www.itu.int/md/S19-CWGFHR10-C-0013): Contribution d'El Salvador *– Proposition relative aux critères d'éligibilité, à l'attribution et à la sélection de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT.* Cette contribution porte principalement sur les critères relatifs à l'éligibilité, à la sélection et à l'attribution de bourses, et reproduit dans leur intégralité plusieurs critères figurant dans le Document CWG-FHR-10/2. Il contient de nouvelles propositions, par exemple le fait que les membres qui souhaitent soumettre une demande de bourse à l'UIT ne doivent avoir aucune dette en ce qui concerne les contributions basées sur l'unité contributive.

Action demandée

Le projet de politique révisée tient compte des commentaires formulés pendant la réunion de septembre 2019, en particulier concernant le Document CWG-FHR-10/2. Le GTC-FHR est invité à examiner et à approuver la politique révisée d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT, et à approuver également la liste révisée des pays pouvant recevoir des bourses, fournie en annexe pour information. Une fois approuvée par le Conseil, la liste sera accessible sur le site web relatif aux bourses au moyen d'un lien, et sera mise à jour au fur et à mesure du changement de statut des pays, en fonction des décisions prises par les Nations Unies.

PROJET

Projet de politique révisée d'attribution de bourses dans le cadre d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT et liste
révisée de pays pouvant recevoir des bourses

Dans le système des Nations Unies, une bourse correspond à une activité de formation spécialement conçue ou choisie, dans le cadre de laquelle on octroie une aide monétaire à un individu qualifié dans le but de remplir des objectifs d'apprentissage donnés.

Dans le contexte de l'UIT, les bourses sont également octroyées dans le but de favoriser l'inclusion et la participation des États Membres[[1]](#footnote-1) aux manifestations et aux activités de l'UIT, ce qui inclut aussi les formations, les visites et les formations en cours d'emploi, l'objectif premier étant de renforcer les compétences spécialisées en matière de télécommunications et de technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement.

La proposition de politique énoncée ci-après s'applique aux bourses financées sur le budget ordinaire de l'UIT et octroyées à des délégués d'États Membres remplissant les conditions requises, qui auront demandé à l'Union un soutien financier pour participer à des manifestations/activités de l'UIT pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse. Ces manifestations et ces activités, qui sont susceptibles d'être organisées par le Secrétariat général ou par l'un des trois Bureaux, seront publiées sur un site web spécial consacré aux bourses.

Dans les limites du budget approuvé pour la manifestation/activité en question et dans les délais fixés pour la réception des demandes, les critères ci-dessous s'appliquent:

1) Les États Membres pouvant recevoir des bourses de l'UIT sont les pays qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies, qui inclut également les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2) La décision d'octroyer des bourses aux pays en développement à revenu élevé figurant dans la liste sera prise uniquement en fonction des ressources disponibles et après avoir satisfait aux demandes des autres États Membres remplissant les conditions requises qui figurent dans la liste des pays en développement à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure).

3) Les États Membres qui souhaitent soumettre une demande de bourse à l'UIT ne doivent avoir aucune dette en ce qui concerne les contributions basées sur l'unité contributive, à l'exception de ceux avec qui un plan d'amortissement a été décidé, et qui s'acquittent de leurs obligations à cet égard.

4) Une demande de bourse doit être effectuée en ligne et doit être dûment approuvée par un coordinateur désigné au niveau national et/ou par un responsable de haut rang de l'administration d'un État Membre.

5) Pour octroyer une bourse, il convient de tenir compte de ce qui suit:

– le parcours professionnel du candidat à l'obtention de la bourse, son poste actuel et comment il souhaite appliquer, dans la pratique, les connaissances et l'expérience qu'il aura acquises.

– l'engagement à long terme d'un boursier à l'égard des besoins de son pays en matière de renforcement des capacités.

– la méritocratie académique du candidat.

– sa maîtrise de langues étrangères.

– sa capacité à assumer des responsabilités.

– sa conduite, en matière de présence et d'engagement, pendant toute manifestation ou activité antérieure pour laquelle une bourse avait été accordée.

– les candidats qui participent de manière significative aux travaux réalisés dans le cadre de la manifestation ou de l'activité, notamment par des contributions écrites.

6) Pour une manifestation/activité, une bourse complète, ou une ou deux bourse(s) partielle(s) peuvent être accordées à chaque État Membre remplissant les conditions requises.

Une bourse complète comprend un billet d'avion aller-retour en classe économique selon le trajet le plus direct/économique depuis le lieu d'affectation jusqu'au lieu de la manifestation/l'activité ainsi qu'une indemnité journalière appropriée destinée à couvrir les frais d'hébergement, les repas et les autres frais, d'après les taux publiés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

Une bourse partielle couvre soit un billet d'avion aller-retour en classe économique soit une indemnité journalière. Dans le cas des bourses partielles, l'UIT prend à sa charge le coût des billets d'avion ou les indemnités journalières de subsistance; l'État Membre concerné doit financer le reste de la bourse. Il est souhaitable que soient accordées, dans la mesure du possible, des bourses partielles en vue d'assurer une utilisation rationnelle des fonds disponibles.

7) Les formations, les visites et les formations en cours d'emploi peuvent générer des dépenses, qui seront incluses au coût de la bourse.

8) Afin d'assurer une bonne gestion de l'utilisation des bourses, toute personne ne pourra se voir attribuer plus d'une bourse complète, ou deux bourses partielles pendant un exercice annuel. À cet égard, le montant accordé à une personne ne pourra dépasser 10 000 CHF pendant un exercice annuel.

9) Les bourses doivent être accordées d'une manière équitable et transparente, en vue d'assurer une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers[[2]](#footnote-2). Il conviendrait notamment d'élargir le programme de bourses, afin de permettre aux personnes handicapées et ayant des besoins particuliers de participer aux manifestations et aux activités de l'UIT.

10) Les représentants les plus hauts placés de l'État (chef de l'État, chef du gouvernement, ministre, vice-ministre, secrétaire d'État ou équivalent, diplomates de haut rang) ne peuvent pas recevoir de bourses.

11) Aucune bourse ne peut être octroyée pour les conférences habilitées à conclure des traités (Conférences de plénipotentiaires, Conférences mondiales ou régionales des radiocommunications et Conférences mondiales des télécommunications internationales) ni pour les sessions du Conseil de l'UIT. En outre, aucune bourse ne peut être octroyée pour l'Assemblée des radiocommunications [ni pour l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications.]

12) Lors de l'octroi d'une bourse, l'UIT pourrait exceptionnellement tenir compte des besoins particuliers de pays en développement ayant été frappés par de graves catastrophes naturelles au cours de l'année précédente.

Les critères ci-dessus doivent être indiqués clairement dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse.

Conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution 213 (Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT:

a) Un rapport sur les bourses sera soumis chaque année au Conseil de l'UIT et exposera, entre autres choses, des informations et des analyses sur les Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT; le nombre de bourses octroyées par région et par pays; le sexe des bénéficiaires; les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers; et sur les dépenses.

b) Dans les lettres d'invitation aux manifestations et aux activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, les États Membres doivent être encouragés à prendre en compte l'équilibre hommes/femmes et l'inclusion de personnes handicapées et ayant des besoins particuliers lorsqu'ils proposent des candidats pouvant bénéficier d'une bourse.

Un site web consacré aux bourses doit servir de guichet unique regroupant toutes les informations relatives aux bourses de l'UIT, y compris une liste annuelle des manifestations et activités pour lesquelles il est possible d'obtenir une bourse, des rapports statistiques ainsi que des lignes directrices pour les bénéficiaires de bourses.

États Membres pouvant recevoir des bourses financées
sur le budget ordinaire de l'UIT

Les États Membres pouvant recevoir des bourses sont ceux qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies[[3]](#footnote-3). Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition ([Tableau 2](#Table2)).

Tableau 1

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pays en développement** |
|  | **Pays** | **Pays les moins avancés** | **Petits États insulaires en développement** | **Pays en développement sans littoral** |
| **Afrique** | **Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)** |
| Bénin | **✓** |  |  |
| Burkina Faso | **✓** |  | **✓** |
| Burundi | **✓** |  | **✓** |
| République centrafricaine | **✓** |  | **✓** |
| Tchad | **✓** |  | **✓** |
| Rép. dém. du Congo | **✓** |  |  |
| Érythrée | **✓** |  |  |
| Éthiopie | **✓** |  | **✓** |
| Gambie | **✓** |  |  |
| Guinée | **✓** |  |  |
| Guinée-Bissau | **✓** | **✓** |  |
| Libéria | **✓** |  |  |
| Madagascar | **✓** |  |  |
| Malawi | **✓** |  | **✓** |
| Mali | **✓** |  | **✓** |
| Mozambique | **✓** |  |  |
| Niger | **✓** |  | **✓** |
| Rwanda | **✓** |  | **✓** |
| Sénégal | **✓** |  |  |
| Sierra Leone | **✓** |  |  |
| Soudan du Sud | **✓** |  | **✓** |
| Tanzanie | **✓** |  |  |
| Togo | **✓** |  |  |
| Ouganda | **✓** |  | **✓** |
| Zimbabwe |  |  | **✓** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pays en développement** |
|  | **Pays** | **Pays les moins avancés** | **Petits États insulaires en développement** | **Pays en développement sans littoral** |
| **Afrique** | **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Angola | **✓** |  |  |
| Cabo Verde |  | **✓** |  |
| Cameroun |  |  |  |
| Congo (Rép. du) |  |  |  |
| Côte d'Ivoire |  |  |  |
| Eswatini |  |  | **✓** |
| Ghana |  |  |  |
| Kenya |  |  |  |
| Lesotho | **✓** |  | **✓** |
| Nigéria |  |  |  |
| Sao Tomé-et-Principe | **✓** | **✓** |  |
| Zambie | **✓** |  | **✓** |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Botswana |  |  | **✓** |
| Guinée équatoriale |  |  |  |
| Gabon |  |  |  |
| Maurice |  | **✓** |  |
| Namibie |  |  |  |
| République sudafricaine |  |  |  |
| **Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)** |
| Seychelles |  | **✓** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Amériques** | **Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)** |
| Haïti | **✓** | **✓** |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Bolivie (État plurinational de) |  |  | **✓** |
| El Salvador |  |  |  |
| Honduras |  |  |  |
| Nicaragua |  |  |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Belize |  | **✓** |  |
| Brésil |  |  |  |
| Colombie |  |  |  |
| Costa Rica |  |  |  |
| Cuba |  | **✓** |  |
| Dominique |  | **✓** |  |
| République dominicaine |  | **✓** |  |
| Équateur |  |  |  |
| Grenade |  | **✓** |  |
| Guatemala |  |  |  |
| Guyana |  | **✓** |  |
| Jamaïque |  | **✓** |  |
| Mexique |  |  |  |
| Paraguay |  |  | **✓** |
| Pérou |  |  |  |
| Sainte-Lucie |  | **✓** |  |
| Saint-Vincent-et-les-Grenadines |  | **✓** |  |
| Suriname |  | **✓** |  |
| Venezuela |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pays en développement** |
| **Pays** | **Pays les moins avancés** | **Petits États insulaires en développement** | **Pays en développement sans littoral** |
|  | **Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)** |
| Antigua-et-Barbuda |  | **✓** |  |
| Argentine |  |  |  |
| Bahamas |  | **✓** |  |
| Barbade |  | **✓** |  |
| Chili |  |  |  |
| Panama |  |  |  |
| Saint-Kitts-et-Nevis |  | **✓** |  |
| Trinité-et-Tobago |  | **✓** |  |
| Uruguay |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **États arabes**[[4]](#footnote-4) | **Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)** |
| Comores | **✓** | **✓** |  |
| Somalie | **✓** |  |  |
| République arabe syrienne |  |  |  |
| Yémen | **✓** |  |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Djibouti | **✓** |  |  |
| Égypte |  |  |  |
| Mauritanie | **✓** |  |  |
| Maroc |  |  |  |
| Soudan | **✓** |  |  |
| Tunisie |  |  |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Algérie |  |  |  |
| Iraq |  |  |  |
| Jordanie |  |  |  |
| Liban |  |  |  |
| Libye |  |  |  |
| **Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)** |
| Bahreïn |  | **✓** |  |
| Koweït |  |  |  |
| Oman |  |  |  |
| Qatar |  |  |  |
| Arabie saoudite |  |  |  |
| Émirats arabes unis |  |  |  |
|  |
| **Asie-Pacifique** | **Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)** |
| Afghanistan | **✓** |  | **✓** |
| Rép. pop. dém. de Corée |  |  |  |
| Népal (République du) | **✓** |  | **✓** |
| **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Bangladesh | **✓** |  |  |
| Bhoutan | **✓** |  | **✓** |
| Cambodge | **✓** |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Pays en développement** |
| **Pays** | **Pays les moins avancés** | **Petits États insulaires en développement** | **Pays en développement sans littoral** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Asie-Pacifique** | Inde |  |  |  |
| Indonésie |  |  |  |
| Kiribati | **✓** | **✓** |  |
| Lao (R.d.p.) | **✓** |  | **✓** |
| Micronésie |  | **✓** |  |
| Mongolie |  |  | **✓** |
| Myanmar | **✓** |  |  |
| Pakistan |  |  |  |
| Papouasie-Nouvelle-Guinée |  | **✓** |  |
| Philippines |  |  |  |
| Salomon (Iles) | **✓** | **✓** |  |
| Sri Lanka |  |  |  |
| Timor-Leste | **✓** | **✓** |  |
| Vanuatu | **✓** | **✓** |  |
| Viet Nam |  |  |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Chine |  |  |  |
| Fiji |  | **✓** |  |
| Iran (République islamique d') |  |  |  |
| Malaisie |  |  |  |
| Maldives |  | **✓** |  |
| Marshall (Iles) |  | **✓** |  |
| Nauru |  | **✓** |  |
| Samoa |  | **✓** |  |
| Thaïlande |  |  |  |
| Tonga |  | **✓** |  |
| Tuvalu | **✓** | **✓** |  |
| **Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)** |
| Brunéi Darussalam |  |  |  |
| Corée (Rép. de) |  |  |  |
| Singapour |  | **✓** |  |
|  |
| **Europe** | **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Turquie |  |  |  |
| **Revenu élevé (supérieur ou égal à 12 056 USD)** |
| Israël |  |  |  |

Source: Adaptation du Rapport des Nations Unies "Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019".

Tableau 2

| *C* | **Pays dont l'économie est en transition** |
| --- | --- |
|  | **Pays** | **Pays les moins avancés** | **Petits États insulaires en développement** | **Pays en développement sans littoral** |
| **CEI** | **Faible revenu (inférieur ou égal à 995 USD)** |
| Tadjikistan |  |  | **✓** |
| **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Kirghizistan |  |  | **✓** |
| Ouzbékistan |  |  | **✓** |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Arménie |  |  | **✓** |
| Azerbaïdjan |  |  | **✓** |
| Bélarus |  |  |  |
| Kazakhstan |  |  | **✓** |
| Fédération de Russie |  |  |  |
| Turkménistan |  |  | **✓** |
| **Europe** | **Revenu intermédiaire (tranche inférieure) (996-3 895 USD)** |
| Géorgie |  |  |  |
| Moldova |  |  | **✓** |
| Ukraine |  |  |  |
| **Revenu intermédiaire (tranche supérieure) (3 896-12 055 USD)** |
| Albanie |  |  |  |
| Bosnie-Herzégovine |  |  |  |
| Monténégro |  |  |  |
| Macédoine du Nord |  |  | **✓** |
| Serbie |  |  |  |

Source: Adaptation du Rapport des Nations Unies "Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019".

ANNEXE 2

Synthèse des amendements proposés à la Résolution 1299

PROJET DE RÉVISION DE LA Résolution 1299 (C08, dernière mod. C20)

Plan stratégique de l'UIT pour les ressources humaines

Le Conseil,

reconnaissant

*a)* le numéro 154 de la Constitution de l'UIT, qui établit que la considération dominante de l'UIT dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité;

*b)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, qui établit, dans le Tableau 11 de l'Annexe 1, que l'un des objectifs à atteindre est de garantir l'utilisation efficace des ressources humaines, dans un environnement de travail propice, et d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre RH favorisant la stabilité et l'épanouissement du personnel, y compris les éléments se rapportant à l'organisation des carrières et à la formation;

*c)* la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, dans laquelle il est reconnu que les ressources humaines de l'UIT et l'efficacité de la gestion de ces ressources revêtent une grande importance pour permettre à l'UIT d'atteindre ses buts pendant la période 2020-2023, et où il est fait référence aux résolutions et aux décisions qui concernent les questions liées à la planification et à la gestion des ressources humaines de l'Union,

notant

*a)* qu'aux termes de ladite Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), le Secrétaire général est, entre autres choses, chargé d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT, pour répondre aux besoins de l'Union, de ses membres et de son personnel;

*b)* que, conformément à la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), il est nécessaire d'améliorer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures de recrutement visant à faciliter une répartition géographique équitable et l'équilibre hommes/femmes des fonctionnaires nommés,

considérant

qu'une planification à long terme dans le domaine des ressources humaines est essentielle à la bonne gestion et au bon développement du personnel de l'UIT, à la planification du renouvellement des effectifs, ainsi que pour répondre efficacement aux besoins de l'Union,

décide

1 d'approuver le plan stratégique quadriennal pour les ressources humaines (HRSP) pour la période 2020-2023, élaboré conformément au point 2 du *charge le Secrétaire général* de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018);

2 d'examiner les contributions soumises par les Membres du Conseil lors des sessions du Conseil de 2020 à 2023, afin de traiter les questions indiquées dans les annexes de la Résolution 48 (Rév. Dubaï), et de veiller à ce que toutes les mesures envisagées et adoptées appuient la mise en œuvre du plan HRSP;

3 d'examiner les rapports annuels du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan HRSP et de la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018), et de décider des mesures à prendre,

décide en outre de charger le Secrétaire général

1 d'apporter toutes les modifications nécessaires au plan HRSP, en collaboration avec le Conseil du personnel de l'UIT et conformément au point 2 du *décide* ci-dessus, et de soumettre la version actualisée du plan HRSP au Conseil pour examen;

2 de suivre les recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'apporter les modifications nécessaires aux Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés, conformément aux règles et aux procédures adoptées par le Conseil.

ANNEXE 3

Propositions d'amendement du
Règlement financier et des Règles financières 2018

Introduction

1 Le présent document propose d'apporter des modifications aux articles cités du Règlement financier et des Règles financières en vue de les harmoniser avec les normes IPSAS (Normes comptables pour le secteur public international) et les recommandations du Vérificateur extérieur.

Règle 18.6 de l'Article 18

2 La Règle 18.6 de l'Article 18 traite des inventaires et des biens de l'Union. Le titre a été modifié en fonction, en ajoutant "et biens".

Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18

3 Le paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18 imposer de ne capitaliser que les biens acquis dont la valeur est supérieure à 5 000 CHF. Cela complique l'application des règles IPSAS en matière de capitalisation pour les actifs dont la valeur est inférieure à 5 000 CHF. Les règles IPSAS décrivent et orientent très clairement les règles en matière de capitalisation. Par conséquent, un texte conforme aux critères IPSAS en matière de capitalisation est ajouté en remplacement de la mention du seuil de 5 000 CHF pour la capitalisation.

Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18

4 Le Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18 ne mentionne pas de procédure régissant les biens. Le texte "et les biens" est ajouté pour couvrir les procédures relatives aux biens.

Paragraphe 2 de l'Article 21

5 Le Paragraphe 2 de l'Article 21 fait référence à la capitalisation des dépenses du Fonds du budget d'investissement. Les règles IPSAS sont très strictes et claires en ce qui concerne les critères de capitalisation. Par conséquent, le texte "conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation" est ajouté à des fins d'harmonisation avec les règles IPSAS.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Règlement financier et Règles financières en vigueur – 2018 | Proposition | Commentaires |
| **Règle 18.6 de l'Article 18 – Titre**Règle 18.6 Inventaires | Règle 18.6 Inventaires et biens | Ajuster comme il se doit l'en-tête avec l'objet de la Règle 18.6. |
| **Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18**2 Tous les biens acquis dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 CHF sont non seulement inventoriés mais également comptabilisés dans les comptes adéquats de l'actif de la situation financière. Ils sont ensuite amortis sur une période correspondant à leur durée d'utilité prévue. | **Paragraphe 2 de la Règle 18.6 de l'Article 18**2 Tous les biens acquis qui sont conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation sont capitalisés et inventoriés, et indiqués dans l'état de la situation financière. Ils sont ensuite amortis sur une période correspondant à leur durée d'utilité prévue. | Les règles IPSAS décrivent et orientent très clairement les règles en matière de capitalisation. |
| **Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18**3 Le Secrétaire général établit les procédures qui régissent les inventaires de l'Union. | **Paragraphe 3 de la Règle 18.6 de l'Article 18**3 Le Secrétaire général établit les procédures qui régissent les inventaires et les biens de l'Union. | Le texte fait désormais référence aux procédures régissant les biens de l'Union. |
| **Paragraphe 2 de l'Article 21 – Fonds du budget d'investissement**2 Toutes les charges sont capitalisées et inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière de l'Union. | **Paragraphe 2 de l'Article 21 – Fonds du budget d'investissement**2 Toutes les charges qui sont conformes aux critères IPSAS en matière de capitalisation sont capitalisées et inscrites à l'actif dans l'état de la situation financière de l'Union. | Les règles IPSAS sont très strictes et claires en ce qui concerne les critères de capitalisation. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Cette politique s'applique, mutatis mutandis, aux bourses attribuées à l'État de Palestine (voir Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires). [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le contexte de la politique en matière d'octroi de bourses, l'expression "délégués ayant des besoins particuliers" doit se comprendre comme incluant les populations autochtones. [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapport des Nations Unies "Situation et perspectives de l'économie mondiale 2019", publié en janvier 2019. Dans le rapport, les pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur ou égal à 995 USD sont classés parmi les pays à faible revenu; ceux dont le RNB par habitant est compris entre 996 et 3 895 USD et entre 3 896 et 12 055 USD sont classés parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure), respectivement; et, enfin, ceux dont le RNB par habitant est supérieur ou égal à 12 056 USD sont classés parmi les pays à revenu élevé. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette liste s'applique, mutatis mutandis, à l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018)), qui est une économie à revenu intermédiaire (tranche inférieure). [↑](#footnote-ref-4)